



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Résumé



24141379

gale,
al,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

20 SEP. 2024

CHAMBRE DE GREFFE

N° d'entreprise : 0478 347 877

Nom

(en entier) : **Recyclage et revalorisation d'Appareils Electriques et Electroniques**(en abrégé) : **R.APP.EL**Forme légale : **Société Coopérative**Adresse complète du siège : **Rue de Bruxelles 189**

1480 Tubize

Objet de l'acte : Modification des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 au paragraphe "Axe environnemental" des statuts et de le libeller comme suit:

Axe environnemental : R.APP.EL poursuit comme objet le réemploi et la préparation au réemploi en Région wallonne de déchets, de produits ou de composants de produits et s'engage à remplir, en tant que S.I.E.G., les obligations de service public telles que visées à l'article 7, § 1er, alinéa 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément, aux conditions d'exercices et à l'octroi de compensations aux associations sans but lucratif et aux sociétés agréées en tant qu'entreprise d'économie sociale actives dans le secteur du réemploi et de la préparation en vue du réemploi.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 au paragraphe "F" point "d)" des statuts et de le libeller comme suit:

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère des délégations. En cas de délégation à un administrateur, aucune rémunération ne peut lui être attribuée.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts et de le libeller comme suit:

Article 19 : le mandat d'administrateur est gratuit, ni le conseil d'administration, ni l'Assemblée Générale n'ont pouvoir pour octroyer une rémunération sous quelque forme à un administrateur, cela sans dérogation possible.

Matthieu BONAVENTURE
[Signature]

Matthieu BONAVENTURE
Directeur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/10/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).